

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	19	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 6
Votants :	58	novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ROUTE DE L'ENERGIE 2019-2023 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA TRUYERE – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

Considérant la volonté des parties de poursuivre et finaliser les actions pour une année supplémentaire, notamment liées aux animations prévues dans le cadre des 140 ans du viaduc de Garabit lors de l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la convention liée à la mise à jour de l'article 2 relatif à la durée de la convention ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la délibération (Cf. annexe 1) ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2024 de l'avenant à la convention Route de l'Energie les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2024 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	140 ans du viaduc de Garabit	120 000 €	3 500 €
Culture, patrimoine	Les virées du Sancy	La transformation du site de Garabit lors de la construction du barrage de Grandval en 1959	500 €	500 €
Environnement	Saint Flour Communauté	Impression livrets Natura 2000 « Gorges de la Truyère »	1 000 €	1000 €
TOTAL				5 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère (2019-2023) annexé à la délibération ;

↓ **APPROUVE** l'annexe financière 2024 telle qu'annexée à la délibération ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention et l'annexe financière pour l'année 2024.

POUR : 58 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDESQUIN

Date de réception en préfecture
015-20066660-20241112-DELIB2024-245-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Partenariat pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère dans le cadre
de la Route de l'énergie entre

Saint-Flour Communauté
Le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval
EDF

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2024 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	140 ans du viaduc de Garabit	120 000 €	3 500 €
Culture, patrimoine	Les virées du Sancy	La transformation du site de Garabit lors de la construction du barrage de Grandval en 1959	500 €	500 €
Environnement	Saint Flour Communauté	Impression livrets Natura 2000 « Gorges de la Truyère »	1 000 €	1000 €
TOTAL				5 000 €

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- sous format électronique :

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui sera communiqué après signature de la présente convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Pour Saint-Flour Communauté

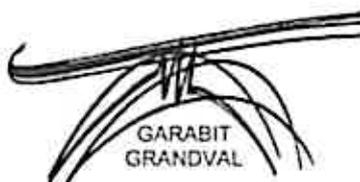
Pour le Syndicat Mixte du lac de
Garabit - Grandval

Pour EDF Hydro Lot Truyère

Céline CHARRIAUD, Présidente

Jean-Jacques MONLOUBOU,
Président

Caroline TOGNA, Directrice



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023
Pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère
dans le cadre de la Route de l'énergie

Saint-Flour Communauté
Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval
EDF

Entre les soussignés,

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 1 619 338 374 euros, dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après désigné par EDF représentée par
- _____, Délégué territorial d'EDF pour la région Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à cet effet et élisant domicile à _____, ci-après désigné EDF-DR,
- et par Madame Caroline TOGNA, Directrice EDF Hydro Lot-Truyère, dûment habilitée à cet effet et élisant domicile au 14, avenue du Garric à Aurillac, ci-après désigné EDF-Hydro,

Et,

Le Syndicat Mixte du Lac de Garabit-Grandval, Village d'entreprise du Rozier-Coren, 3 rue des Crozes, 15100 Saint-Flour, représenté par son Président, Jean-Jacques MONLOUBOU, ci-après désigné SMGG,

Et,

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Céline CHARRIAUD, sa Présidente

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-245-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du partenariat afin de poursuivre les actions de valorisation des Gorges de la Truyère jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Modifications de la convention

Le terme de la présente convention mentionné au 1^{er} alinéa de l'article 2 est modifié et est porté au 31 décembre 2024.

De plus l'alinéa 2 de l'article 2 est modifié comme suit :

Par voie d'avenant, une annexe financière annuelle sera proposée afin de préciser les actions retenues par les partenaires pour les années 2020 à 2024.

Article 3 : Les autres termes de la convention restent inchangés

Fait en 4 exemplaires originaux, à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté

Pour le Syndicat Mixte du lac de Garabit
– Grandval

Céline CHARRIAUD
Présidente

Jean-Jacques MONLOUBOU
Président

Pour Electricité de France
Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes

Pour EDF Hydro Lot Truyère

Délégué Territorial

Caroline TOGNA
Directrice

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-245-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024